



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL
ng/scri/20180404-20182/gc



MAIRIE DE WIHR AU VAL
Monsieur Gabriel BURGARD
Maire
9 GRAND'RUE
68230 WIHR AU VAL

Maisons-Alfort, le 11 avril 2018

Monsieur le Maire,

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) assure, conjointement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la protection de la réception télévisuelle. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour déterminer les causes des perturbations de la télévision numérique terrestre (TNT) et propose, le cas échéant, des préconisations pour les faire cesser.

Les modifications de la norme de diffusion de la TNT, réalisées en Allemagne il y a quelques mois, ont eu des répercussions sur la réception de la TNT de vos concitoyens qui ont peut-être dû adapter leur installation pour continuer à recevoir les chaînes de la TNT dans de bonnes conditions.

Le décret n° 2017-1048 du 10 mai 2017 publié au Journal officiel du 11 mai 2017, relatif au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV) permet désormais à l'ANFR d'octroyer des aides financières pour accompagner les téléspectateurs dans la mise en place d'une solution d'adaptation de leur équipement télévisuel. Il a été abondé en décembre 2017.

Dans sa délibération du 12 mars 2018, le conseil d'administration de l'ANFR a décidé d'ouvrir ces aides financières aux particuliers et gestionnaires d'immeubles de votre commune dont la réception TV est perturbée, afin qu'ils modifient leur équipement de réception de la télévision. Elles sont accordées pour une période de 6 mois, jusqu'au 11 septembre 2018, sans condition de ressources, en habitat individuel (résidence principale uniquement) et collectif.

Leur montant est de 250 € TTC maximum pour les particuliers, 500 € TTC maximum pour les gestionnaires d'immeubles.

.../...

Pour en bénéficier, les téléspectateurs doivent se rendre sur le site www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire en ligne, ou appeler le 0970 818 818 :(appel non surtaxé) : **la facture ainsi que l'attestation de réalisation des travaux par un antenneur sont indispensables à la constitution de la demande d'aide.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles BRÉGANT